



## TH 7063 – *Théologie paulinienne* (Théologie du NT II)

### Description

#### Professeur

Pierre Constant

#### Courriel

[pierre.constant@tbs.edu](mailto:pierre.constant@tbs.edu)

#### Adresse

Faculté de Théologie  
Évangélique (FTÉ)  
10710, avenue Hamelin  
Montréal, QC, H2B 2G1

#### Téléphone

(514) 526-2003

#### Courriel Administration

[admin@fteacadia.com](mailto:admin@fteacadia.com)

#### Site Web

[www.fteacadia.com](http://www.fteacadia.com)

*La théologie de Paul.* Ce cours se veut analyse théologique du contenu des lettres de Paul, de même qu'une application à la vie chrétienne, à la vie en Église, et au ministère pastoral. Nous aborderons les thèmes théologiques pauliniens dans la perspective de la théologie biblique, en prenant en compte la révélation divine progressive, de même que l'histoire de la rédemption.

L'approche se vaudra essentiellement thématique dans l'ensemble des textes pauliniens. Bien sûr, les questions reliées aux destinataires, au contexte de rédaction, et aux liens avec les Actes des apôtres seront mentionnées lorsqu'elles auront une incidence sur la compréhension des textes des épîtres.

Veillez noter que ce cours ne consiste pas en une étude de la vie de l'apôtre Paul, ni en une étude de chacune des ses épîtres (contenu déjà abordé dans le cours EB 6023 – L'ère apostolique [Introduction au NT II]). Si vous n'êtes pas déjà instruits en ces matières, veuillez d'abord vous familiariser avec l'ouvrage d'Alfred Kuen, *Paul. Sa vie et son ministère*, ou si vous étudiez au deuxième cycle, l'ouvrage de Carson et Moo, *Introduction au Nouveau Testament*, aux sections appropriées (voir bibliographie plus loin).

### Matériel

Des documents seront fournis aux étudiants sur la Google Classroom. Ils proposeront un plan des exposés de l'enseignant, et des bibliographies portant sur les sujets abordés.

## Pondération

Exigences	1 <sup>er</sup> cycle /100	2 <sup>e</sup> cycle /100
1. Présence	-	-
2. Lectures obligatoires	15	15
3. Essai exégétique	45	35
4. Examen final	40	35
5. Travail supplémentaire pour la maîtrise	-	15

## Évaluation

### 1. Présence

La présence en classe est obligatoire. Pour les étudiants à distance, le visionnement des vidéos des séances est obligatoire. **Les étudiants à distance doivent fournir une attestation à cet effet (Annexe 1 du document « Directives étudiants à distance » sur la Google Classroom, à rendre au plus tard le vendredi 11 juin).**

**Après trois absences (motivées ou non), ou trois séances non visionnées pour les étudiants à distance, il n'est plus possible de valider ce cours.**

Un étudiant qui rate la première séance, au cours de laquelle le fonctionnement du cours est présenté en détail, doit obligatoirement visionner la vidéo de cette séance. Il peut le faire : a) à la bibliothèque, gratuitement, en prenant entente avec le bibliothécaire (il doit inscrire son nom dans un calendrier à cet effet) ; b) depuis la plate-forme utilisée par les étudiants à distance (mais il doit alors payer les frais supplémentaires habituels pour accéder aux vidéos par l'internet).

Outre la première séance, un étudiant peut rattraper d'autres séances selon le même fonctionnement. Toutefois, une seule séance est gratuite (à part celle du premier jour de classe) à la bibliothèque (des frais sont facturés par la suite).

### 2. Lectures obligatoires

- En suivant le calendrier fourni dans ce syllabus, les étudiants liront la totalité des épîtres de Paul, que nous traiterons en classe, dans une version de leur choix (et dans la langue de leur choix).
- Ils liront en outre des extraits des ouvrages suivants (total d'environ 415 pages) :

Carson, Donald A. et Douglas J. Moo. « Les lettres du Nouveau Testament, » et « Paul : apôtre et théologien. » Chapitres dans *Introduction au Nouveau Testament*, 301-22, 323-57. Charols : Excelsis, 2007. (57 pages)

Ellis, E. Earle, et J. B. Job. « Paul. » In *Le Grand dictionnaire de la Bible*, 2<sup>e</sup> éd. révisée, 1213-29. Charols : Excelsis, 2010. (17 pages)

Ladd, George Eldon. *Théologie du Nouveau Testament. Supplément R. T. France et David Wenham*, « Quatrième partie. Paul, » 377-585. Charols, Excelsis, 2010. (208 pages)

Moo, Douglas J. « Paul. » In *Dictionnaire de théologie biblique*, ed. T. Desmond Alexander, Brian S. Rosner, Donald A. Carson et Graeme Goldsworthy, 150-55. Charols: Excelsis, 2006. (5 pages)

Articles traitant de chacun des épîtres de Paul (par divers auteurs), que vous trouvez dans le *Dictionnaire de théologie biblique*, ed. T. Desmond Alexander, Brian S. Rosner, Donald A. Carson et Graeme Goldsworthy, 321-71. Charols: Excelsis, 2006. (51 pages)

D'autres articles (ou sections de ces articles) de ce même *Dictionnaire de théologie biblique*, tirés de la troisième partie, « Thèmes bibliques, » qui seront mentionnés en classe (maximum de 75 pages).

**Si vous êtes au 2<sup>e</sup> cycle**, et si vous lisez l'anglais couramment, vous devrez lire l'ouvrage suivant :

Schreiner, Thomas R. *Paul : Apostle of God's Glory in Christ. A Pauline Theology*, 2d ed. Downers Grove : IVP Academic, 2020. 576 pages.

Si votre connaissance de l'anglais est insuffisante, vous devrez alors compléter les lectures obligatoires mentionnées ci-dessus, de même que 500 pages tirées de commentaires académiques en français portant sur Romains et Galates (choix des commentaires à être approuvé par le professeur).

Ces lectures seront validées de deux manières : a) par une attestation de lecture, à rendre au plus tard le vendredi 30 juillet (sur la Google Classroom seulement) ; b) par des questions portant sur ces lectures lors de l'examen final.

Les lectures doivent être faites à un rythme raisonnable, qui permet la compréhension de ce qui est lu. Ne sont pas prises en compte les lectures « en diagonale » ou « en survol » (skimming).

3. Essai exégétique (à remettre au plus tard le 23 juillet)

Il s'agit d'une dissertation de 10 à 12 pages pour le niveau baccalauréat, et de 18 à 20 pages pour le niveau maîtrise. Ce travail porte sur l'épître aux Romains. Cet exercice intégrera également les données

fournies dans des introductions (telle que celle de Carson et Moo), des ouvrages portant sur la théologie paulinienne (p. ex., celle de Frank Thielman en anglais, *Theology of the New Testament* [Grand Rapids : Zondervan, 2005]), et des commentaires bibliques devront être consultés.

Rédigez une explication détaillée du chapitre 5 de Romains (l'ensemble du chapitre, versets 1 à 21), en accordant une large part à l'argumentation théologique (notamment en ce qui a trait aux différentes doctrines abordées, assez variées dans ce chapitre).

*N.B. Je vous encourage à travailler le texte en grec si vous avez suivi la première année de grec.*

Vous devez utiliser au minimum les ressources suivantes :

- votre propre étude du texte
- les notes distribuées par le professeur et celles que vous prenez en classe
- le chapitre 10 de *l'Introduction* de Carson et Moo
- le commentaire de John Stott, *Romains 5–8. Des hommes nouveaux*. Mulhouse : Grâce et vérité, 2013.
- le commentaire de Samuel Bénétreau, *L'épître de Paul aux Romains*, t. 1. Vaux-sur-Seine : Édifac, 1996.
- pour les étudiants de maîtrise seulement (pour les autres, c'est optionnel) : a) Thomas R. Schreiner, *Romans*, 2d ed., BECNT, Grand Rapids : Baker Academic, 2018 ; b) Franz Leenhardt, *L'épître de Paul aux Romains*, 2<sup>e</sup> éd. avec un complément, CNT VI, Genève : Labor et Fides, 1981 ; c) en option (pas obligatoire même pour les étudiants de maîtrise) : Frank Thielman, *Romans*, ZECNT, Grand Rapids, Zondervan, 2018.

#### 4. Examen final

Cet examen portera à la fois sur les exposés de l'enseignant et sur les lectures. Un guide de préparation de l'examen sera fourni en classe. Il est fortement conseillé de prendre des notes en classe et au cours des lectures.

#### 5. Travail supplémentaire pour les étudiants de maîtrise (à remettre au plus tard le 23 juillet)

Ce travail s'appuie sur le livre suivant :

Carson, Donald A. *La prière renouvelée*. Coll. Sel et lumière. Charols : Excelsis, 2005. 272 p.

Résumez chaque chapitre lu en 100 mots environ (pour un total d'environ 1200 mots).

#### **Politique sur les retards, la Google Classroom et la date de fin du cours**

Tous les travaux (incluant les attestations) doivent être rendus impérativement sur la Google Classroom (téléversés), et non pas en format papier ou par courriel. Tout travail remis en retard est pénalisé de 1,5% par jour. Notre cours va du 3 mai au 4 juin, plus l'examen final le 9 juin. Après le 30 juillet, il n'est

plus possible de rendre quoi que ce soit (la note obtenue est alors automatiquement 0 pour le travail ou l'attestation en question).

### *Horaire (sujet à changement)*

Un horaire vous sera donné lors de la première rencontre, le 5 mai prochain.

### **Réglementation sur l'évaluation**

L'enseignant est responsable de l'évaluation. Au début de chaque cours, l'enseignant détermine la forme de l'évaluation, ainsi que ses modalités et en informe les étudiants.

Les travaux écrits doivent être remis à la date prévue par le professeur. Les examens et les tests doivent être écrits également aux dates fixées.

Si un travail n'est pas remis, ou si un examen n'est pas écrit à la date fixée par le professeur, la note zéro est attribuée, à moins que l'étudiant, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, ne justifie, par écrit, son retard auprès du professeur. La demande de l'étudiant faite au professeur devra indiquer le motif pour lequel il ne s'est pas présenté à l'examen ou n'a pas remis son travail.

**Dans le cas d'un retard pour un travail non remis**, si le professeur estime que la justification est valable, il accordera un nouveau délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines (ce délai ne pourra pas dépasser la fin de la session courante). De plus, si la demande est acceptée, le professeur pourra accompagner le nouveau délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette partie de l'évaluation du cours.

**Dans le cas d'une absence à un examen en milieu de session**, si le professeur estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est faisable (disponibilité du professeur), l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Cet examen de reprise sera fait sous la surveillance du professeur ou d'une personne désignée par le professeur. Un examen de reprise (pour un examen initialement organisé **à l'intérieur** de la session) ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante.

**Dans le cas d'une absence à un examen de fin de session**, si le professeur estime que la justification est valable, l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen, et cela uniquement durant la semaine suivant la date originelle de son examen. Ce nouvel examen ne pourra être fait que de deux manières :

- Soit « sur place », si le professeur, ou une personne qu'il désignera, est disponible.
- Soit « à distance » en suivant exactement la réglementation des examens à distance.

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le professeur, sera attribué en fonction de la présentation formelle : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes

bibliographiques, bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

## Réglementation concernant le plagiat

Le présent règlement a pour but de donner une description du plagiat ainsi que les sanctions encourues par les personnes qui commettront une telle infraction.

### Définition de l'infraction

Dans le monde académique, le plagiat est le pire crime que l'on puisse commettre. Il est donc important de connaître quelques principes de la rédaction universitaire afin d'éviter le plagiat.

Toute citation, toute idée importante tirée de vos sources doit être attribuée à son auteur. Les notes en bas de page ou les références entre parenthèses dans le texte servent à cette fin (voir le chap. 14 de Jean-Paul Simard, Guide du savoir écrire).

Habituellement, on limite à trois ou quatre le nombre de citations de trois lignes ou plus (tirées des sources secondaires) dans une dissertation de 2000 mots.

Il faut que la dissertation soit, autant que possible, rédigée dans les propres mots de l'étudiant. Si vous voulez faire allusion à l'œuvre d'un auteur, il faut le signaler comme suit : « M. Blanc affirme », « Mme Rose dit », « il y a cinq possibilités », etc. Les citations et les idées des autres servent uniquement à stimuler ou à guider notre propre pensée ; elles ne la remplacent pas. Il faut être toujours critique et veiller à ce que le sens de la citation s'intègre dans votre argument ou votre discussion. Consultez votre professeur si vous êtes incertain.

Le plagiat ou la fraude pour l'ensemble des activités étant soumise à une notation dans le cadre d'un cours offert à la FTE (rapport, dissertation, examen etc...) est défini de la façon suivante :

« **1.1** Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou par négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :

tout tentative de commettre ces actes;

toute participation à ces actes;

toute incitation à commettre ces actes;

tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils ne le sont pas une seule des personnes ayant participé au complot.

**1.2** Constitue notamment un plagiat, un copiage ou une fraude :

a) la substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

b) l'exécution par une autre personne d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

- c) l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement ou tout autre création, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visée par le présent règlement;
- d) l'utilisation d'une traduction totale ou partielle d'un texte d'autrui, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- e) l'obtention, par vol, manœuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;
- f) la sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;
- g) la modification des résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;
- h) la possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document sur tout support, matériel ou équipement non autorisé, y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;
- i) le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit individuelle ou collective, à l'occasion d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- j) la falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- k) la présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;
- l) la présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement. »<sup>1</sup>

## **2. Sanction**

### **2.1 Première infraction**

Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant recevra l'une de ces sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

- a) la réprimande;
- b) la reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;
- c) l'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

---

<sup>1</sup> Recueil Officiel, Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle, N° 30.3, pages 1 à 8, Université de Montréal (2014) : [https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc\\_officiels/reglements/enseignement/ens30\\_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf](https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf) (consulté le 16/10/2019).

## 2.2 Récidive

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;

dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant sera **exclu** de la Faculté de manière temporaire (au minimum de trois années) ou permanente. Lors d'une exclusion temporaire, une mention apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant uniquement pour la période de l'exclusion. Lors d'une exclusion permanente, une mention à cet effet sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

## 3. Procédure

Lorsque l'infraction aura été constatée, le professeur ou le surveillant qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

**3.1** Il devra en informer le doyen en lui envoyant un courriel (ainsi qu'une copie au directeur). Ce courriel devra contenir les choses suivantes :

- a) le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc...);
- b) une version numérique du document sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié);

**3.2 Dans le cas d'une première infraction**, le professeur appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le doyen et le directeur.

**3.3 Dans le cas d'une récidive**, Le professeur suspendra la notation de l'élève pour le cours dans lequel il a commis une infraction. Il en avertira le doyen et le directeur. Le doyen et le directeur enverront dans un délai de 15 jours ouvrables une convocation à l'étudiant ayant commis l'infraction pour qu'il puisse s'expliquer devant un comité disciplinaire **ad hoc** qui sera composé du doyen, du directeur. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité **ad hoc**.

**3.4** Le comité **ad hoc** offrira une occasion à l'étudiant fautif de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.

**3.5** Suite à l'audition de l'étudiant fautif, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiqué sa décision finale. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

**3.6** Si l'étudiant ne donne aucune suite à la convocation qui lui a été donnée, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donné sa décision finale. L'étudiant ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité **ad hoc**. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.



**3.7** Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité **ad hoc**, l'étudiant aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Il devra envoyer cette demande par courrier recommandé. Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire **ad hoc**. Suite à cette audition, le nouveau comité disciplinaire **ad hoc** donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

**3.8** Toute décision prise à propos d'un plagiat peut être rétroactive.